Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260212-260212_05-DE

N° 260212-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de Monsieur Yann KERGOAT, Maire.

Nombre de conseillers : 16 **Présents :** 14 **Votants :** 15 **Procurations** :1

PRESENTS : KERGOAT Yann, LESTIC Marie-Thérèse, MOLLE Anabelle, THOMAS Frédéric, L'ANTHOEN-CHARLES Michelle, LE GALL Sylvain, LE CARLUER Marie Philomène, CARTRY Alain, Martine MADAULE-LOUET, LE GAC Bernard, DUBUIS Carole, LE CORRE Marie-Josée, LE QUELLEC Laurent, BARRE Gérard

ABSENCES : LE BRAS Yvon, TURPIN Sylvie,

POUVOIRS : Mme Sylvie TURPIN donne pouvoir à Monsieur Yann KERGOAT.

Mme LE CARLUER Marie Philomène a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ESPACE MEDICAL : FIXATION DU MONTANT DES LOYERS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est prévu que les travaux de construction et d'aménagement de l'espace médical s'achèvent en décembre 2026.

CONSIDERANT que les montants des loyers avaient été proposés à la réflexion du comité de pilotage « espace médical » et avaient reçus un avis favorable à la majorité,

Il est nécessaire de fixer le montant des loyers des « cabinets » de l'espace médical comme suit :

« Cabinets »	Surface en m²	Loyer TTC/mois
1	20	600.00 €
2	20	600.00 €
3	26	700.00 €
4	25	700.00 €
5	14	720.00 €
	7.5	
	7.5	
6	20	600.00 €
7	20	600.00 €
8	15	450/mois (20€/j)
9	18.5	700.00 €
	6.5	
10	20	600.00 €
11	15	450/mois (20€/j)

Ces montants sont entendus charges comprises
(Énergie, eau, électricité, entretien des parties communes)

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260212-260212_05-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

-FIXE les tarifs tels que présentés ci-dessus

-PRECISE que le loyer au mètre carré pourra être révisé tous les ans de plein droit et sans aucune formalité en fonction de l'évolution de l'indice des activités tertiaires (I.L.A.T) publié par l'INSEE (indice de référence à la signature du contrat)

-AUTORISE M. Le Maire à signer un contrat de location entre la Commune de Ploumilliau et le praticien, ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de cette décision.

Fait et délibéré à PLOUMILLIAU, les jour, mois et an susdits

Le Maire de PLOUMILLIAU	Le secrétaire de Séance
Yann KERGOAT	Mme LE CARLUER Marie-Philomène